

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 35

procurations : 6

votants : 41

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEY, M-N BOURQUIN, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), M GRATS par M SALLIN (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), L DUPAIN par D ROULLET (suppléante), S LOYAU par J CHEVALIER (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, C DURAND, L CHEVALIER, C MERLOT,

Date de convocation :

15 mai 2023

Secrétaire de séance : Madame CUZIN Agnès

Délibération n° 20230522_cc_env43

8.8 ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PENETRER DES PROPRIETES PRIVEES AFIN DE REALISER DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES SUR LES BERGES DE LA DRIZE A COLLONGES-SOUS-SALEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) est compétente en matière de GEMAPI et porte en conséquence le projet d'aménagement de la Drize à Collonges sous Salève. Ce projet consiste à prolonger le corridor biologique constitué par la Drize en Suisse via son affluent principal (le ruisseau de la Clef) en France et ainsi à concilier des enjeux hydrauliques et biologiques le long de ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de cette opération, les modélisations hydrauliques ont mis en évidence une vulnérabilité de la Zone d'activité de la Drize face à l'aléa inondation. En effet, le cours d'eau de la Drize est endigué par des merlons et des murs en béton en aval de l'ouvrage de traversée de l'autoroute jusqu'à celui de la route de Crozon. Cet endiguement protège les habitations en amont de la route d'Annemasse, mais génère plus en aval des débordements en rive droite, lors de débits proche de la crue décennale (5.5 m³/s), en direction du parking du SUPER U.

Afin de compléter la connaissance actuelle de ces ouvrages de protection contre les crues dans la traversée de Collonges-sous-Salève, des investigations géotechniques sont à réaliser pour compléter, et identifier les scénarios de défaillance potentiels.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser ces sondages, la Communauté de Communes du Genevois doit requérir une autorisation temporaire de pénétrer les propriétés privées en bordure de la Drize auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

Au total, 16 parcelles sont concernées : AC 0304, AC 0001, AB 0431, AB 0250, AB 0097, AB 0206, AB 0652, AB 0654, AB 0650, AB 0656, AB 0598, AB 0600, AB 0602, AB 0604, AB 0555, AB 0614, AB 0612 et AB 0613.

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.411-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

DELIBERE

Article 1 : approuve la demande d'une autorisation temporaire de pénétrer les propriétés privées auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie afin de réaliser les investigations géotechniques sur les parcelles AB 0440, AC 0304, AC 0001, AB 0431, AB 0250, AB 0097, AB 0652, AB 0654, AB 0650, AB 0656, AB 0598, AB 0600, AB 0602, AB 0604, AB 0555, AB 0614, AB 0612 et AB 0613 à Collonges-sous-Salève

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Agnès CUZIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.